

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/052

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par Madame Stéphanie FOURNIER, Présidente de l'Amicale du Personnel de la Mairie de WATTEN.

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Art. 1 : Madame Stéphanie FOURNIER est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie du samedi 28 février 2026 à 17h00 au dimanche 1^{er} mars à 3 heures à WATTEN (Nord) salle St-Gilles, à l'occasion d'un concours de belote.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 24 février 2026
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



[Signature]
Daniel DESCHODT